

CHARGES	TAUX		TOTAL	Assiette
	EMPLOYEUR	SALARIE		
1. CSG - non déductible (2,40%) et CRDS - non déductible (0,50 %)		2,90%	2,90%	(Rémunération brute totale X 98,25 %) + cotisation patronale 1,00 % + cotisation patronale CCSCO *
CSG - déductible		6,80%	6,80%	
2 CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	0,30%		0,30%	Rémunération totale
3 SECURITE SOCIALE (1)				
▶ Assurance maladie, maternité, décès : - ensemble des départ - Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	13,00%	supprimé	13,00%	Rémunération totale
	13,00%	1,50%	14,50%	Rémunération totale de 0 à 3 311 €
▶ Assurance vieillesse - plafonnée	8,55%	6,90%	15,45%	Rémunération totale
▶ Assurance vieillesse - déplafonnée	1,90%	0,40%	2,30%	Rémunération totale
▶ Allocations familiales				
▪ -Salaires jusqu'à 3,5 Smic	3,45%		3,45%	Rémunération totale
▪ -Salaires au-delà de 3,5 Smic	5,25%		5,25%	Rémunération totale
▶ Accidents du travail :				
- Cas général + contrat de professionnalisation	1,30%		1,30%	Rémunération totale
- Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin	1,40%		1,40%	Rémunération totale
▪ A partir de 20 salariés : taux variable suivant entreprise				Rémunération totale
4 Financement des organisations syndicales (patronales et salariales)	0,016%		0,016%	Rémunération totale
5 RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R au 01/01/2018) - NON CADRES				
▶ AG2R : Personnel et Etudiant-adjoint				
Tranche 1 (T1)	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 311 €
Tranche 2 (T2)	10,88%	9,37%	20,25%	de 3 311 € à 9 933 €
▶ AGFF (cotisation à l'AGIRC et de l'ARRCO)				
Tranche 1 (T1)	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 311 €
Tranche 2 (T2)	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 311 € à 9 933 €
RETRAITE COMPLEMENTAIRE (source AG2R au 01/01/2018) - CADRES				
▶ AG2R : Personnel et Chirurgien-dentiste salarié				
▪ Tranche A	5,75%	4,25%	10,00%	de 0 à 3 311 €
▪ Tranche B	12,75%	7,80%	20,55%	de 3 311 € à 13 244 €
▪ Tranche C (exemple de répartition libre)	12,75%	7,80%	20,55%	de 13 244 € à 26 488 €
▪ Garantie minimale de points (GMP)	45,11 €	27,60 €	72,71 €	Salaires inférieurs à 3 664,82€/mois
▪ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)	0,22%	0,13%	0,35%	Sur totalité salaires jusqu'à 26 488 €
▶ AGFF (cotisation à l'AGIRC et de l'ARRCO)				
Tranche A	1,20%	0,80%	2,00%	de 0 à 3 311 €
Tranche B	1,30%	0,90%	2,20%	de 3 311 € à 13 244 €
6 PREVOYANCE				
▶ Non-cadres (AG2R) : Personnel et Etudiant-adjoint	1,00%	0,50%	1,50%	Rémunération totale
▶ Cadres (personnel + chirurgien-dentiste salarié)	1,50%		1,50%	de 0 à 3 311 €
Forfait social depuis le 1er août 2012 (cabinets de 11 salariés et plus)	8,00%		8,00%	Sur cotisation patronale de prévoyance AG2R
Epargne salariale : forfait social sur abondement depuis le 1er août 2012	20,00%		20,00%	
7 Couverture Complémentaire Santé Collective obligatoire (CCSCO) * (répartition minimum : 60 % patronal, 40 % salarié) - Régime de base du contrat AG2R-La Mondiale-MACSF, recommandé par la branche des cabinets dentaires	18,87 €	12,58 €		
8 GARANTIE MENSUALISATION (0,60 % : maintien de salaire, 0,62 % : fin de carrière et 0,73 % indemnités de licenciement)	1,95%		1,95%	Rémunération totale
9 CHOMAGE-EMPLOI				
▶ Pôle-emploi/Assurance chômage	4,05%	0,95%	5,00%	13 244 €
▶ Pôle-emploi/Fonds de garantie des salaires (AGS)	0,15%		0,15%	13 244 €
▶ APEC (cadres)	0,036%	0,024%	0,060%	de 0 à 13 244 €
10 CONSTRUCTION-LOGEMENT				
▶ Fonds national d'aide au logement (FNAL) :				
▪ entreprises de moins de 20 salariés	0,10%		0,10%	de 0 à 3 311 €
▪ entreprises de 20 salariés et plus	0,50%		0,50%	Rémunération totale
▶ Participation des employeurs à la construction de 20 salariés	0,45%		0,45%	Rémunération totale
11 FORMATION PROFESSIONNELLE (ACTALIANS)				(sur masse salariale 2017)
▶ moins de 11 salariés	1,10%		1,10%	Rémunération totale
▶ de 11 salariés et plus	1,60%		1,60%	Rémunération totale
12 Aide au paritarisme (AAP) (tous les cabinets employeurs)	0,05%		0,05%	Rémunération totale
13 TAXE SUR LES SALAIRES (2) (en métropole) (Entreprises non assujettis à la TVA)	4,25%		4,25%	de 0 à 7 798 €
	8,50%		8,50%	entre 7 798 € à 15 571 €
	13,60%		13,60%	au-delà de 15 571 €
14 TRANSPORTS				
▶ Taxe pour les transports	% variable		% variable	Rémunération totale
▶ Abonnement aux transports collectifs	50,00%		50,00%	Frais de transport en commun 2ème classe

1 Plafond mensuel de Sécurité Sociale au 01.01.18 : 3 311 €. Tranche A : jusqu'à 3 311 €/ Tranche B : de 3 311 € à 13 244 € (1 à 4 fois le plafond)

2 Exonération de taxe sur les salaires pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieure ou égale à 1200 €, système de décote pour les redevables dont le montant de la taxe annuelle est compris entre 1200 € et 2040 €.